



ONOVA-HAÏTI

Organisation Nouvelle Orientation et Valeurs d'Avenir

STATUTS OFFICIELS

PRÉAMBULE

Les présents statuts sont adoptés pour régir l'organisation ONOVA-HAÏTI, structure apolitique et à but non lucratif, engagée dans la promotion de l'éducation, de l'orientation, du leadership et des valeurs citoyennes en Haïti.

Article 1 : Dénomination

L'organisation est dénommée ONOVA-HAÏTI, acronyme de Organisation Nouvelle Orientation et Valeurs d'Avenir.

Article 2 : Objet

ONOVA-HAÏTI a pour mission de : Promouvoir l'éducation et la formation des jeunes; Favoriser l'orientation académique et professionnelle; Développer le leadership et les compétences personnelles; Encourager les valeurs citoyennes et sociales; Contribuer au développement durable d'Haïti.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'organisation est fixé en Haïti. Il peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'organisation est illimitée.

Article 5 : Membres

Membres fondateurs; Membres actifs; Membres sympathisants

Article 6 : Conditions d'adhésion

Peut devenir membre toute personne acceptant les statuts, partageant les objectifs, et validée par le comité exécutif.

Article 7 : Droits des membres

Participer aux activités; Voter en assemblée générale; Être informés des décisions; Proposer des projets

Article 8 : Devoirs des membres

Respecter les statuts; Participer activement; Respecter les autres membres; Défendre les valeurs de l'organisation

Article 9 : Organes de direction

Assemblée Générale; Comité Exécutif; Président; Vice-président; Secrétaire Général; Trésorier

Article 10 : Assemblée Générale

Organe suprême de décision. Elle élit, modifie les statuts et prend les décisions importantes.

Article 11 : Comité Exécutif

Assure la gestion quotidienne et l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Article 12 : Ressources

Cotisations; Dons et subventions; Activités et projets

Article 13 : Discipline

Avertissement; Suspension; Exclusion définitive

Article 14 : Modification des statuts

Uniquement par l'Assemblée Générale à la majorité des membres.

Article 15 : Dissolution

Les biens seront affectés à une œuvre sociale ou éducative choisie par l'Assemblée Générale.

Fait à : Jeremie

Date : 06/14/2026